

Mise à jour n° 30 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Décembre 2003

6^e mise à jour du Tome V – Signalisation routière

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Page	Date	Page	Date
Répertoire des mises à jour Faux titre et Données de catalogage (Vol. 1 et 2) Faux titre et Dépôt légal (Vol. 1 et 2) Notes générales 1 à 10	Déc. 2001 et Mai 2002	Répertoire des mises à jour Faux titre et Données de catalogage (Vol. 1 et 2) Faux titre et Dépôt légal (Vol. 1 et 2) Notes générales 1 à 7	Déc. 2001 et Déc. 2003

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
1	15 à 20	Juin 2002 et Fév. 2003	15 à 20	Juin 2002 et Déc. 2003	Section 1.10.2, ajout de texte concernant l'orientation de la silhouette sur les panneaux de signalisation latérale. Section 1.11, modification de la hauteur minimale et ajout de précisions sur le lettrage à utiliser sur les panneaux « Stationnement réglementé ». Section 1.12.1, retrait du paragraphe faisant référence au <i>Federal Register</i> . Section 1.13.3.1, ajout de texte pour spécifier la hauteur d'installation des chevrons d'alignement et modification de la hauteur d'installation minimale des panneaux de signalisation de travaux de longue durée. Section 1.16, ajout de texte pour spécifier que les repères visuels endommagés doivent être remplacés.
	DN 001 et DN 002	Avril 2001	DN 001 et DN 002	Déc. 2003	
2	1 et 2	Juin 2002 et Fév. 2003	1 et 2	Déc. 2003	Mise à jour de la table des matières. Section 2.10, ajout de texte pour normaliser la signalisation des îlots ralentisseurs. Section 2.13.1, retrait des marques grises vis-à-vis les critères d'interdiction de virage à droite au feu rouge et ajout de texte pour préciser que le VDFR doit être interdit en tout temps lorsque des signaux sonores sont installés à une intersection.
	11 et 12	Fév. 2003	11 et 12	Fév. 2003 et Déc. 2003	
	15 et 16	Fév. 2003	15 et 16	Fév. 2003 et Déc. 2003	

Mise à jour n° 30 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Décembre 2003

6^e mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	18.2 à 22	Juin 2002 et Fév. 2003	18.2 à 22	Déc. 2003	<p>Section 2.15.2, ajout des panneaux « Accès interdit aux véhicules dans une voie » avec flèche oblique (pour signalisation latérale), ajout d'un paragraphe et d'un nouveau panonceau concernant la signalisation des voies dans le cadre du programme FAST/EXPRES.</p> <p>Section 2.15.3, renumérotation du panonceau P-130-P, qui devient P-130-P-1.</p> <p>Section 2.17, ajout de précisions sur les critères à respecter et les dimensions des inscriptions sur les panneaux « Stationnement réglementé ».</p> <p>Section 2.31, retrait de la section « Virage à droite au feu rouge interdit en tout temps ».</p>
	35	Juin 2002	35	Déc. 2003	
3	9 et 10	Juin 2002	9 et 10	Juin 2002 et Déc. 2003	<p>Section 3.11, ajout de texte pour normaliser la signalisation des îlots ralentisseurs.</p> <p>Section 3.30, ajout de texte pour suggérer une longueur minimale de zone scolaire.</p> <p>Section 3.44, remplacement des termes « Visibilité restreinte » par « Visibilité réduite » sur le panneau « Poudrerie ».</p> <p>DN 014, ajout d'une ligne jaune continue à l'approche du passage pour camions hors normes.</p> <p>DN 015, ajout d'un panneau « Interdiction de dépasser » à l'approche du passage pour camions hors normes.</p>
	21 et 22	Juin 2002	21 et 22	Juin 2002 et Déc. 2003	
	33 et 34	Juin 2002	33 et 34	Juin 2002 et Déc. 2003	
	DN 013 à DN 016	Juin 1999 et Avril 2001	DN 013 à DN 016	Juin 1999, Avril 2001 et Déc. 2003	
4	1 à 4	Juin 2002	1 à 4	Juin 2002 et Déc. 2003	<p>Mise à jour de la table des matières.</p> <p>Section 4.21, précision apportée au critère à respecter pour l'installation de certains dispositifs de signalisation (longueur de la déviation).</p> <p>Section 4.32, ajout de texte pour normaliser l'utilisation d'un panonceau orange indiquant l'emplacement d'un passage.</p>
	23 et 24	Juin 2002	23 et 24	Juin 2002 et Déc. 2003	
	27 et 28	Juin 2002	27 et 28	Juin 2002 et Déc. 2003	

Mise à jour n° 30 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Décembre 2003

6^e mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
4	33 à 40	Juin 2002	33 à 40	Juin 2002 et Déc. 2003	Section 4.38, remplacement des termes « Dispositifs de retenue temporaires » par « Dispositifs de retenue pour chantier ».
					Section 4.40.3, fusion des sections 4.40.3 et 4.40.4 et précisions apportées aux critères concernant la signalisation non nécessaire pour travaux.
					Section 4.40.6, renumérotation du panneau P-130-2, qui devient P-130-37.
					Annexe B, ajout des illustrations des panneaux P-130-37-G et P-130-37-D
	43 à 49	Juin 2002	43 à 49	Juin 2002 et Déc. 2003	Annexe B, ajout du nouveau panneau orange indiquant l'emplacement d'un passage.
					Annexe C, remplacement des termes « Dispositifs de retenue temporaires » par « Dispositifs de retenue pour chantier », ajout d'une légende, modifications aux notes concernant les atténuateurs d'impact et ajout de tableaux pour déterminer l'angle du biseau.
	TCD 023 et TCD 024	Juin 2002	TCD 023 et TCD 024	Juin 2002 et Déc. 2003	TCD 023, précision apportée au critère à respecter pour l'installation de certains dispositifs de signalisation (longueur de la déviation).
	TCD 051 et TCD 052	Juin 2002	TCD 051 et TCD 052	Juin 2002 et Déc. 2003	TCD 052, précision apportée au critère à respecter pour l'installation de certains dispositifs de signalisation (longueur de la déviation).
	TLD 007 et TLD 008	Juin 2002	TLD 007 et TLD 008	Juin 2002 et Déc. 2003	TLD 008, précision apportée au critère à respecter pour l'installation de certains dispositifs de signalisation (longueur de la déviation).
	TLD 029 et TLD 030	Juin 2002	TLD 029 et TLD 030	Juin 2002 et Déc. 2003	TLD 030, précision apportée au critère à respecter pour l'installation de certains dispositifs de signalisation (longueur de la déviation).
5	TLD 061 et TLD 062	Juin 2002	TLD 061 et TLD 062	Juin 2002 et Déc. 2003	TLD 061, précision apportée au critère à respecter pour l'installation de certains dispositifs de signalisation (longueur de la déviation).
	21 et 22	Avril 2001 et Juin 2002	21 et 22	Avril 2001 et Déc. 2003	Section 5.4.2.3, ajout de la hauteur des lettres d'un nom d'aéroport, ajout d'une référence à la figure 5.4-7 et retrait d'un exemple de panneau.
	25 et 26	Avril 2001	25 et 26	Avril 2001 et Déc. 2003	Figure 5.4-7, ajout de cotes indiquant la hauteur et l'espacement des différents éléments composant un panneau de supersignalisation (nouvel exemple de panneau).

Mise à jour n° 30 de la collection Normes – Ouvrages routiers

Décembre 2003

6^e mise à jour du Tome V – Signalisation routière

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
5	51 et 52	Juin 2002 et Fév. 2003	51 et 52	Déc. 2003	Section 5.6.3.4, remplacement du panonceau « Saisonnier » par le nouveau panonceau « Fermé » et modification au texte concernant l'utilisation du nouveau panonceau.
	55 et 56	Juin 2002	55 et 56	Juin 2002 et Déc. 2003	Section 5.6.7, retrait du pictogramme « Garderie ».
	61 et 62	Juin 2002	61 et 62	Juin 2002 et Déc. 2003	Section 5.8.1, ajout de précisions sur la signalisation des équipements touristiques publics.
	91 et 92	Juin 2002 et Fév. 2003	91 et 92	Fév. 2003 et Déc. 2003	Section 5.10.1.3, ajout de précisions concernant la fragilisation, la protection et le dégagement latéral des panneaux de supersignalisation installés sur autoroute.
	DN 037 et DN 038	Avril 2001	DN 037 et DN 038	Avril 2001 et Déc. 2003	DN 038, ajout d'une note concernant le dégagement vertical des panneaux de supersignalisation.
8	39.1 et 39.2	Fév. 2003	39.1 et 39.2	Fév. 2003 et Déc. 2003	Section 8.5.3.2, ajout de texte pour permettre l'utilisation de panneaux à messages variables au moment de la mise en service des feux de circulation.
	53 et 54	Avril 2001	53 et 54	Avril 2001 et Déc. 2003	Section 8.7.2, retrait du critère d'espacement (100 m maximum) entre les feux.
	63 et 64	Fév. 2003	63 et 64	Fév. 2003 et Déc. 2003	Section 8.9.4, ajout de texte pour préciser que le VDFR doit être interdit en tout temps lorsque des signaux sonores sont installés à une intersection.